

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 19/01/2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : jeudi 15 janvier 2026

PRÉSENTS : Patrice AUBERNON, Maire, Ghislaine CORBREJAUD, Béatrice DUPUY, Agnès GUYARD, Éric HOUDEMOND, Thierry LEBRUN, Olivier MARCHAND, Mathilde PALVADEAU, Patricia RAIMOND, Arnaud TROTTIER ;

ABSENTS EXCUSÉS : Christine COLOMB qui a donné pouvoir à Patrice AUBERNON, Patrice DE BONNAFOS qui a donné pouvoir à Agnès GUYARD, Salomé GUILBAUD qui a donné pouvoir à Patricia RAIMOND, Serge MARGUERITE qui a donné pouvoir à Arnaud TROTTIER, Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Béatrice DUPUY ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Agnès GUYARD

La séance est ouverte à 19h.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2025. Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DEL2026001 : Recrutements pour accroissement saisonnier d'activités 2026

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.

Mme Agnès GUYARD, première adjointe, informe que, comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter des agents supplémentaires pour pallier l'accroissement saisonnier d'activités au sein des Services de la Commune : services techniques, service police rurale et service animation principalement.

Considérant les textes en la matière et notamment la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 2 ;

Mme Agnès GUYARD propose de fixer le nombre d'emplois-mois à 30 mois sur l'année 2026.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités, pour une durée maximum de 30 mois (temps plein) sur l'année 2026 ;

- **DECIDE** que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercée, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2) ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

DEL2026002 : Recrutements pour accroissement temporaire d'activités 2026

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.

Mme Agnès GUYARD, première adjointe, expose que les besoins du Service Public, et notamment les services techniques et la cantine, nécessitent le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un surcroît temporaire d'activités.

Considérant les textes en la matière et principalement la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 1 ;

Mme Agnès GUYARD propose de fixer le nombre d'emplois à 24 mois (temps plein) sur l'année 2026.

Il rappelle que, conformément aux textes en vigueur, tout agent indisponible (maladie, congés, etc...) peut être remplacé dans la limite de la durée d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximum de 24 mois (temps plein) sur l'année 2026 ;
- **DECIDE** que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercée, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2) ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

DEL2026003 : SPIC Camping Municipal de la Court : créations d'emplois saisonniers pour la saison 2026

Monsieur le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances.

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal pour la saison 2026, il est nécessaire de procéder aux recrutements suivants :

- Un agent administratif/accueil : du 27 mars au 30 septembre 2026 (temps plein) ;
- Un agent administratif/accueil : du 01 juillet au 31 aout 2026 (temps plein) ;
- Un agent d'animation enfant : du 1^{er} juillet au 31 aout 2026 (temps plein) ;
- Un agent d'animation sportif : du 1^{er} juillet au 31 aout 2026 (temps plein) ;
- Un agent d'entretien : du 1 février au 30 septembre 2026 (temps plein) ;
- Un agent d'entretien : du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 (temps plein) ;
- Deux agents d'entretien : du 1^{er} juillet au 31 aout 2026 (temps plein)

Monsieur le Maire rappelle que ces employés relèveront du statut du droit privé et de la convention collective hôtellerie de plein air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création de 8 emplois saisonniers, pour une durée maximum de 30 mois en temps plein sur l'année 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

DEL2026004 : Renouvellement d'adhésion au groupement ENT e-primo 2026 - 2030

Monsieur le Maire expose que l'académie de Nantes propose de renouveler le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour les écoles maternelles et élémentaires.

Les collectivités qui souhaitent renouveler leur participation à cette démarche, doivent adhérer par convention au groupement de commandes publiques dont la finalité sera de passer un marché public visant à mettre à disposition des écoles, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Le nouveau marché propose une adhésion pour une durée de 48 mois, soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** au groupement de commande pour le renouvellement d'un ENT ;
- **ACCEPTE** de financer la fourniture des comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de l'école ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

DEL2026005 : Budget principal : Décision modification du budget n°2

Monsieur le Maire donne la parole à M. Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants, Monsieur Arnaud TROTTIER propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Personnel titulaire	6411	- 22 890,00		
Autres prélèvements pour reversements	739218	3 520,00		
Fonds de péréquation des ressources communales	7392221	19 370,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
Immobilisations en cours	231 040	37 756,00		
Frais d'études			203 040	7 980,00
Avance versée du marché public travaux voirie			238 040	29 776,00
Subv org,publics divers - bâtiments et installations	204182	63 000,00		
Réseaux de voirie	2151	-63 000,00		
Immobilisations en cours	231	-98 000,00		
Installations agencements aménagements	2135	98 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		37 756,00		37 756,00

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification de budget.

DEL2026006 : Autorisation du Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances.

Monsieur Arnaud TROTTIER, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget d'investissement N-1 avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation du chapitre	Montant inscrits au BP 2025	Montant autorisé (maximum 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	3 750.00 €
	204	Subventions d'équipements versées	85 505.00 €	21 376.25 €
	21	Immobilisations corporelles	731 830.00 €	182 957.50 €
	231	Immobilisations en cours	841 054.33 €	210 263.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DEL2026007 : Avenant n°2 à la convention d'instruction du droit des sols

Monsieur le Maire présente l'avenant numéro 2 à la convention d'instruction du droit des sols mutualisée avec les mairies de Barbâtre et l'Epine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant numéro 2 joint en annexe ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL2026008 : Camping de la Court : Tarifs 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances.

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs correspondants pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable de la réunion municipale « camping » du 24 novembre 2025.

TARIFS TTC			
CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT. PERIODES DE TARIFICATION (Ouvert du 27 mars au 01 novembre 2026)	Basse saison Mars et Avril / 15 Septembre à Novembre	Moyenne saison Mai / Juin / jusqu'au 14 Septembre	Haute saison Du 4 Juillet au 31 Aout
Forfait saison - 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié		2.800 € (du 27 mars au 1 ^{er} novembre 2026)	
Forfait basse et moyenne saison 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié		1.400 € (du 27 mars au 30 juin / du 1 ^{er} septembre au 1 ^{er} novembre 2026)	
Forfait haute saison - 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié		2.000 € (du 1er juillet au 31 aout 2026)	
Forfait Contrat saisonnier- sur emplacement électrifié (sur présentation du contrat de travail sur l'Île de Noirmoutier)		300 € par mois : 1 personne 550 € pour un couple	
Tarif journalier spécial cyclotourisme sur toute la saison - 2 personnes sur emplacement électrifié (2 nuits maximum)		13,68 € la nuitée	
Tarif journalier spécial cyclotourisme sur toute la saison – 2 personnes sur emplacement non électrifié (2 nuits maximum)		10,68 € la nuitée	
Forfait journalier- 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié (16 ampères)	17.68 €	24.68 €	37,68 €
Forfait journalier- 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement non électrifié	14.68 €	21.68 €	34,68 €
Supplément par jour et par personne de plus de 7 ans	4,50 €	6,50 €	9,00 €
Enfant 2 à 7 ans	3,50 €	4,50 €	5.50 €
Enfant de moins de 2 ans		Gratuit	
Supplément par véhicule	3,00 €	3,00 €	6,00 €
Supplément par animal	3,00 €	3,00 €	4,00 €
Tente supplémentaire	2,50 €	2,50 €	3,00 €
Douche visiteur	3,00 €	3,00 €	3,00 €

TARIFS TTC Zone camping-cars			
ZONE CAMPING-CAR DU CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT.	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
PERIODES DE TARIFICATION *(Services eau + vidange)			
Pour 24 heures stationnement d'un camping-car sur emplacement non électrifié* Jusqu'à 2 personnes.	13,68 €	15,68 €	21,68 €
Personnes supplémentaires de plus de 7 ans.	4,50 €	6,50 €	8,00 €
Enfant de 2 à 7 ans	3,50 €	4,00 €	4,50 €
Supplément par animal	3,00 €	3,00 €	4,00 €
Accès wifi pour un appareil			
1 jour		4,00 €	
2 jours		7,00 €	
4 jours		13,00 €	
7 jours		22,00 €	
14 jours		33,00 €	
Location de la salle de théâtre			
1 jour (de 8 ^h à 23 ^h)		350,00 €	
2 jours		500,00 €	
Supplément forfaitaire (appel à des prestations extérieures : restaurations, animations,...)		100,00 €	
Location de la salle de massage, spa et hammam			
Salle de massage, spa et hammam		6 000,00 € TTC pour la saison	
Salle de massage		500,00 € TTC pour la saison	
Location de matériels			
Location réfrigérateur		8,00 € par jour ou 50,00 € par semaine	
Location barbecue		7,00 € par jour	
Location coffre-fort		3,00 € par jour ou 20,00 € par semaine	
Vente d'adaptateur		19,00 €	
Vente de jetons machine à laver		5,00 € sans lessive / +1 € la dose de lessive	
Vente de jetons sèche-linge		5,00 €	

Frais autres (liés aux forfaits sur emplacements, et aux stationnements camping-cars) (ou tout autre tarif de location d'emplacement/structure fixé ultérieurement)	
Frais de modification de séjour	10,00 €
Frais de garantie annulation	30,00 €
Acompte sur réservation	20 % du séjour TTC
Frais de dossier	20,00 €
Taxe d'ordures ménagères	0,30 € par jour et par personne de plus de 2 ans toutes saisons
Tarifs promotionnels	
Fixation par arrêté, des périodes et des tarifs promotionnels, dans la fourchette de 5 % à 30 % d'abattement sur les tarifs de base forfait journalier sur emplacement électrifié, forfait journalier sur emplacement sans électricité, et forfait journalier pour stationnement de camping-cars (ou tout autre tarif de location d'emplacement/structure fixé ultérieurement).	

En l'absence de délibérations les années suivantes, les tarifs 2026 seront appliqués automatiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs 2026 du Camping Municipal de la Court comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

DEL2026009 : Don d'une vitrine par l'association des Amis du Musée

Le conseil municipal de la commune de La Guérinière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'association Les Amis du Musée de La Guérinière,

CONSIDÉRANT que le don proposé est une vitrine en plexiglas d'une valeur de 528,60 €,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à accueillir la maquette du brick « Les Deux Amis »,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1er : **Accepte** le don offert par l'association Les Amis du Musée d'une vitrine en plexiglas d'une valeur de 528,60 €.

Article 2 : **Inscrit** ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points d'informations :

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 23 février 2026.
- M. le Maire informe que Bouygues a contacté la Mairie. L'antenne sera installée à la place d'un poteau d'éclairage du stade. Bouygues prend les frais à sa charge.

Le Conseil Municipal est clos à 19h45.

Affiché le 27/01/2026